



## ***Cérémonies de mariage civil à l'hôtel de Ville***

### ***Charte de bonne conduite***

**La charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités. Elle rappelle les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population boroillotte.**

**En cas de manquement aux termes de la présente charte, les contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. L'Officier d'Etat-civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage ou de le différer sans que le préjudice qui pourrait en résulter puisse être imputable à la Ville de Valentigney.**

#### **1 – L'accès à l'Hôtel de Ville et stationnement**

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, Place Emile Peugeot. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder par le CCAS, entrée rue Villedieu. L'arrêt et le stationnement place Emile Peugeot sont strictement interdits. La voiture des mariés peut stationner le temps de la cérémonie devant l'hôtel de ville. Dans tous les cas, dès la sortie des mariés, le véhicule devra être déplacé.

Les voitures du cortège doivent stationner sur le parking Place du 19 mars 1962 qui est gratuit ou sur les emplacements autorisés à proximité. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route.

## **2 – Le déroulement de la cérémonie**

Les futurs mariés doivent arriver à l'heure. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et le cas échéant, le report du mariage à une date ultérieure. La Ville de Valentigney ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

La célébration se déroulera salle du Conseil Municipal, il est impératif d'en respecter la solennité et le mobilier. Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

L'Officier d'Etat civil ne sera pas dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment et le parvis.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourront être organisés au sein de la salle du Conseil Municipal, ni dans le hall d'accueil.

Le jet de riz, de pétales en papier ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

## **3 – Le cortège**

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits en centre-ville. L'usage d'arme à feu, légalement prohibé, justifiera une intervention immédiate des forces de l'ordre.

Les futurs mariés s'engagent en signant cette charte à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

**Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leurs familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.**

Signature des futurs mariés précédée de la mention « Lu et approuvé »

